Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212900153-20260305-DEL3CM04032026-DE

COMMUNE
DE
BOURG-BLANC

FINISTÈRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le quatre mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le dix-huit février, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Bernard GIBERGUES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : M. GIBERGUES Bernard, M. BERGOT Stéphane, Mme MITH Marie Françoise, Mme LE MESTRE Sandra, Mme PAGE Evelyne, Mme DENIEL Sandrine, M. JAOUEN François, M. PELLEN Jean Luc, M. LE GOFF Yves, Mme TREBAOL Solange, Mme. MEHALLEL Laurence, M. TROADEC Thierry, Mme DUPONT Béatrice, Mme LANNUZEL Marie-louise, Mme FAGON Maryvonne, M. GOUEZ Dominique, Mme HANSJACOB Danièle, Mme PHILIP Françoise, M. MAUGUEN David, M. DENOTTE Jean Paul, Mme QUEMENEUR Marie-Thérèse, M. REDOUTE David.

ABSENTS : M. MARCHADOUR Hervé, M. LIORZOU Guillaume, M. HABASQUE Claude, M. MORIN Ludovic, Mme LÉON Sylvie.

PROCURATIONS :
M. MARCHADOUR Hervé donne procuration à Mme PAGE Evelyne.
M. LIORZOU Guillaume donne procuration à Mme LE MESTRE Sandra.
M. HABASQUE Claude donne procuration à Mme FAGON Maryvonne.
Mme DENIEL Sandrine donne procuration à Mme MITH Marie-Françoise

M. David MAUGUEN a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du 20 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026 - DELIBERATION N° 3

Sandra LE MESTRE, Adjointe aux finances, rappelle que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212900153-20260305-DEL3CM04032026-DE

En conséquence, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, il est **proposé de maintenir les taux communaux pour 2026** à savoir :

- taxe d'habitation : 15,19 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,35 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,18 %.

La proposition d'inscription budgétaire est de 1 500 000 €.

La Commission des finances réunie le 11/02/2026 a émis un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire sera chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 24 voix pour et 1 abstention, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et fixe comme suit les taux d'imposition qui seront appliqués en 2026 :

Taxe d'habitation : 15,19 %,
Taxe foncière (bâti) : 19,38 % + 15,97 % soit 35,35 %,
Taxe foncière (non bâti) : 42,18 %.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an sus-dits.

BOURG-BLANC, le 5 mars 2026
Le Maire,
Bernard GIBERGUES



Le Maire de BOURG-BLANC :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié ce jour sur le site internet de la commune,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.